

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS & LOCATIONS.

Le client déclare avoir reçu en location sous sa responsabilité le matériel décrit au recto en parfait état de fonctionnement et s'engage à respecter les conditions générales de ce marché, à savoir :

ARTICLE 1

Toute commande ou réservation sera validée par la signature d'un bon de commande/devis ou de réservation. Il s'en suivra le règlement d'un acompte équivalent à 50% du montant total TVAC, sauf accord écrit de ABDY BILLE SPRL (par exemple : pour les administrations publiques,...). Le solde restant est à acquitté au plus tard pour le jour de livraison. ABDY BILLE SPRL traitera avec le plus grand soin les données personnelles qui lui ont été communiquées. Les traitera en toute confidentialité et ne les utilisera qu'aux fins pour lesquelles elles lui ont été communiquées. Ces données peuvent être enregistrées dans une ou plusieurs bases de données et ne seront pas communiquées à des tiers sans le consentement de la personne concernée. Cette dernière peut en outre toujours accéder à ses données et les rectifier.

ARTICLE 2

Aucune condition générale de nos fournisseurs ou de nos clients ne nous est opposable si ce n'est moyennant un accord préalable et écrit de la part de ABDY BILLE SPRL. Le bailleur décline formellement toutes conditions générales imprimées sur des lettres ou documents émanant de clients. Lorsque le client passe une commande, il reconnaît avoir pris connaissance de nos conditions générales et considère celles-ci comme étant obligatoires dans la relation sous-jacente.

ARTICLE 3

En cas de désistement ou d'annulation au plus tard 48 heures avant l'enlèvement ou la livraison, il sera perçu une somme de 50% du montant TVAC du présent marché à titre de dédommagement et ce même en cas de force majeure. Si l'annulation a lieu moins de 24 heures avant l'enlèvement ou la livraison, il sera perçu une somme égale à 100% du montant total TVAC du présent marché à titre de dédommagement.

ARTICLE 4 : Transport

Les frais de port, de chargement et de déchargement seront en tout temps à charge et aux risques du locataire. Tous les dégâts causés lors de la manipulation et/ou de l'installation du matériel loué sur le lieu d'installation sont sous la responsabilité unique du client qu'il s'agisse du matériel loué ou du lieu de livraison (mur, sol, mobilier, porte, ...) résultant d'une mauvaise appréciation ou choix inopportun. Le locataire déclare donner la permission à la société Abdy Bille SPRL, ainsi qu'à son chauffeur, livreur ou sous-traitant de rouler en camion ou tout autre véhicule sur la propriété du locataire, et de transporter le matériel loué aux propres risques du locataire. Il déclare ainsi pouvoir lui-même à tous dégâts que cet acte pourrait entraîner. Les marchandises sont livrées au premier seuil au rez-de-chaussée. Vous ne pouvez pas compter sur l'assistance du chauffeur pour rentrer et monter les marchandises car il a un planning de livraison à respecter. Prévoyez suffisamment d'aide pour assister le chauffeur lors de la livraison. S'il s'agit de marchandises très lourdes/volumineuses nous vous demandons de prévoir au moins 2 personnes ayant de la force. En cas de demande préalable de la part du locataire, le bailleur peut effectuer le montage et démontage (moyennant un supplément tarifaire) du matériel loué sous certaines conditions : Le lieu du montage doit être accessible pour nos véhicules de transport avec un ou plusieurs emplacement(s) de parking disponible(s) durant toute la livraison. L'emplacement de la livraison doit être situé au rez-de-chaussée. (En cas d'emplacement situé à l'étage, le locataire est tenu d'en informer le bailleur avant la livraison, de préférence au moment du devis car cette information est susceptible d'engager des coûts supplémentaires.) La surface d'installation doit être libre de tout obstacle au sol sur toute la zone couverte par la matériel loué ainsi qu'en hauteur jusqu'à 50cm au dessus du matériel. Le locataire est responsable de mesurer à l'avance l'emplacement et en cas d'incompatibilité ne pourra pas remettre en cause les prestataires et devra s'acquitter de l'entièreté de la facture.

ARTICLE 5 : RISQUE

Le locataire supporte le risque pendant toute la durée de la location, qui comprend donc également le transport aller et retour et l'utilisation du matériel. Les marchandises sont délivrées en parfait état par le bailleur. Le locataire est tenu de vérifier l'état des marchandises lors de l'enlèvement. La réception vaut acceptation irrévocable. Toutes réclamations formulées après cette acceptation concernant la livraison des marchandises et les prestations fournies seront rejetées de plein droit et considérées comme non fondées. Le locataire doit restituer toutes les marchandises dans ce même état parfait. Il est responsable en cas toute perte, dégradation, différence, moins-value, etc., dans le sens le plus large du mot. Il ne pourra pas invoquer le hasard, le force majeure, les conditions météorologiques ou la faute d'un tiers vis-à-vis du bailleur. D'autre part, la reprise du bailleur n'implique pas l'acceptation, et n'exclut pas une action en indemnisation. En cas de dommage, le bailleur dispose d'un délai de 15 jours après la reprise pour notifier au locataire ses constatations au niveau de dommages, moins values, frais de réparation, etc., et ce par écrit recommandé, invitant à la même occasion à venir constater le dommage, dans un délai de 5 jours, dans les magasins du bailleur. A défaut pour le locataire d'y réagir dans un délai imparti, son silence sera considéré

comme acceptation. Dans ce cas, le bailleur sera autorisé à procéder sans délai à la réparation ou au remplacement, et à facturer les frais, ainsi que tous les postes de dommages additionnels, au locataire. De même le locataire est responsable, pendant toute la durée de location, des dommages et nuisances que le bien loué ou son emploi, même non abusif, causeraient à des tiers. Il garantira au bailleur de toutes actions dirigés contre lui pour cause de dommages causés avec ou par le bien loué.

ARTICLE 6 : Loyer

Les loyers sont calculés selon la liste des tarifs, qui peut être consultée chez le bailleur, et qui prévoit des forfaits pour divers délais de location. Aucune remise ne sera accordé si le délai de location effectif est plus court que le délai forfaitaire. Si le délai de location dépasse le délai forfaitaire, le loyer sera augmenté au prorata des jours supplémentaires, étant bien entendu que pour chaque jour entamé il sera porté en compte comme un jour supplémentaire au tarif du jour.

ARTICLE 7 : FIN DU BAIL

Le locataire est tenu de restituer le bien loué à la date convenue, dans nos magasins, pendant les heures de travail normales. En cas de nonrestitution à la date convenue, le locataire sera censé de plein droit être en mesure de restituer le bien loué, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire à cet effet. Le seul fait de rester en demeure implique une augmentation automatique du loyer à concurrence de 50% avec un minimum de 50€, à titre de dommages-intérêts, et en sus de la prolongation du délai de location (indiquée à l'ART.9).

ARTICLE 8: Conditions de paiement

Nos factures ou comptes sont payables au comptant à notre siège, TVA à charge du client. Passé le délai de 8 jours de l'envoi des factures, il ne sera plus possible de les contester. En cas de non paiement de tout ou partie de la dette à l'échéance sans motif valable, le solde restant dû sera majoré, sans mise en demeure, à titre de clause pénale conventionnelle, de 12%, avec un minimum 125€, même en cas d'attribution de délai de grâce. A défaut de mention d'une échéance particulière, celle-ci est censée coïncider avec la date de la facture.

ARTICLE 9

Le matériel électrique doit être branché de manière professionnelle au réseau, en respectant la tension correcte. Le locataire est tenu de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires concernant l'utilisation, la mise en service ou la détention de l'appareillage loué, tout en veillant à éviter toute forme de nuisance. A partir de l'entrée en vigueur du bail.

ARTICLE 10

Toute pièce manquante (y compris les accessoires) est considéré comme neuf et sera facturé TVAC au client au prix catalogue en vigueur à ce jour.

ARTICLE 11

Le client s'engage à ne pas mettre en cause, sous quelque forme que ce soit, la responsabilité de ABDY BILLE SPRL en cas de dommage ou d'accident pouvant résulter d'une mauvaise utilisation du matériel loué.

ARTICLE 12

En cas de retard de paiement, ABDY BILLE SPRL pourra, de plein droit, et sans qu'aucune mise en demeure soit nécessaire, reprendre le matériel loué et rompre le contrat de location aux torts du client. Tous les frais engendré par la reprise du matériel sont à la charge du client.

ARTICLE 13

Pour tous litiges les tribunaux de notre ressort sont les seuls compétents. Les frais engagés par ABDY BILLE SPRL en justice sont à la charge du client.

ABDY BILLE SPRL

Siège Social: Chemin Croix Vasseau 12 - 7800 Lanquesaint (ATH)
Entrepôt : Chaussée de Tournai 405 - 7812 Ligne (ATH)
TVA BE0525 874 810
TEL : 068 / 28 78 74

Le site internet de Location-tonnelle.be et Planet-events.be sont une propriété de la société ABDY BILLE SPRL.

Extrait du Prix des pièces détachées : Toit 3x3m pvc blanc : 185€ htva, Toit 3x6m pvc blanc : 390€ htva, Toit 4x8m pvc blanc : 600€ htva, Pied 3m (coin ou milieu) : 37€ htva, Croisillon 3m : 42€ htva, Pied 4m (coin ou milieu) : 52€htva, Croisillon 4m: 57€ Frais de main d'oeuvres : Forfait de 30€ htva/Heure, Frais d'acheminement : 10€ par pièce. (les Kits de parois latérales sont au mêmes prix que les toits de tonnelles correspondantes.)